

**Activité :** Opération ou démarche exécutée par une organisation et destinée à produire des intrants et des extrants. *p. ex., formation, recherche, construction, négociation, enquête, etc.*

**Architecture d'activités de programme (AAP) :** Inventaire de toutes les activités entreprises par un ministère ou un organisme. Les activités sont décrites par leur lien logique entre elles et par rapport aux résultats stratégiques auxquels elles contribuent. L'AAP est le document initial servant à l'établissement d'une structure de gestion des ressources et des résultats (SGRR).

**Autorisations législatives :** Les autorisations législatives sont celles qui ont été approuvées par le Parlement à la suite de l'adoption d'une loi établissant l'objet des dépenses et les dispositions en vertu desquelles elles peuvent être engagées. Les autorisations législatives sont indiquées dans le Budget des dépenses à titre d'information seulement.

**Autorisations votées :** Les autorisations votées sont celles pour lesquelles le gouvernement doit obtenir chaque année l'approbation du Parlement par l'entremise d'une loi de crédit. Le libellé et l'autorisation de dépenser propres à chaque crédit figurent à l'annexe de la loi de crédit. Une fois approuvés, le libellé du crédit et les sommes accordées constituent les conditions majeures régissant ces dépenses. Les propositions de dépenses intégrées aux crédits visent à obtenir l'autorisation d'effectuer les dépenses requises pour réaliser divers mandats relevant d'un ministre et décrit dans les lois approuvées par le Parlement.

**Budgétaire :** Il s'agit d'un type de dépense qu'un ministère ou un organisme utilise pour recevoir et dépenser des fonds.

**Cadre de gestion et de responsabilisation (CGR) :** Document qui donne un aperçu de la justification, de la théorie, des ressources et des structures de régie et de responsabilisation d'un programme, d'une politique ou d'une initiative et qui décrit le plan visant à mesurer, contrôler et modifier et préparer des rapports sur les résultats pendant tout le cycle de vie de la politique, du programme ou de l'initiative. Les CGR visent à aider les ministères dans l'atteinte des résultats prévus pour leur politique, programme ou initiative.

**Coût des services reçus à titre gracieux :** indique qu'un organisme a reçu certains services non rémunérés. Le coût des services en question a été absorbé par le ministère ou l'organisme qui les a fournis.

**Dépenses en immobilisations :** Les dépenses d'immobilisations sont les ressources utilisées pour acquérir des immobilisations.

**Diversification des modes d'exécution :** Il s'agit de l'aspect organisationnel et structurel de l'amélioration du rendement du gouvernement en ce qui a trait à la prestation de programmes et de services aux Canadiens. Cet aspect comporte deux volets : la

détermination des dispositions organisationnelles à prendre dans les ministères, à l'extérieur des structures ministérielles traditionnelles ou du secteur public afin d'améliorer le rendement organisationnel;

- la réunion des organismes à l'échelle de l'administration publique, des divers paliers de gouvernement ou des secteurs dans le cadre de partenariats (p. ex., guichets uniques, co-occupation ou regroupement de services) de manière à assurer aux Canadiens des services plus homogènes et axés sur le citoyen.

**Efficacité** : Mesure dans laquelle une organisation, une politique, un programme ou une initiative produit les résultats prévus.

**Équivalents temps plein** : Correspondent à tous les employés actifs des ministères et des organismes énumérés à l'annexe 1, partie I de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* ou tous les employés actifs des ministères et des organismes énumérés à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

**Évaluation** : Application de méthodes systématiques visant à évaluer périodiquement et objectivement l'efficacité des programmes dans l'atteinte des résultats attendus, leurs répercussions, intentionnelles et fortuites, leur bien-fondé continu ou des alternatives ou des façons plus rentables d'atteindre les résultats prévus.

**Immobilisations** : Il s'agit de biens corporels achetés, construits, mis au point ou par ailleurs acquis et qui sont conservés pour être utilisés aux fins de la production ou de la fourniture de marchandises, de la prestation de services ou de la production d'extraits de programmes. Ils ont une vie utile de plus d'un exercice et ne sont pas destinés à être revendus dans le cours normal des activités. Les immobilisations comprennent les terrains, les édifices, les biens militaires, les infrastructures, les logiciels achetés, les logiciels mis au point à l'interne, le matériel informatique, les équipements, les améliorations locatives et les biens acquis par location-acquisition ou par don. Les biens du patrimoine qui sont également utilisés à des fins d'exploitation (aires de bureau ou de laboratoire) sont considérés comme des immobilisations, mais non pas les immobilisations non exploitables (telles que les collections des musées ou des œuvres d'art ou les sites archéologiques). Certains biens tels que les meubles, les outils et les ordinateurs personnels sont habituellement achetés ou acquis en grande quantité et capitalisés dans une catégorie ou un groupe de biens aux fins d'amortissement. Une définition complète est présentée dans la Norme comptable 3.1 du CT ([http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs\\_pol/dcgpubs/acstd/capasset\\_f.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/acstd/capasset_f.asp)).

**Indicateur de rendement** : voir **mesure du rendement**

**Initiative horizontale** : Initiative par laquelle les partenaires de deux organisations, ou plus, ont établi une entente de financement officielle (p. ex. Mémoire au Cabinet, présentation au Conseil du Trésor, accord fédéral-provincial) pour travailler à l'atteinte de résultats communs. *Par exemple, Stratégie canadienne antidrogue, Initiative sur des mesures pour combattre le crime organisé.*

**Le Rendement du Canada :** Rapport sur le rendement à l'échelle du gouvernement déposé à l'automne de chaque année par le président du Conseil du Trésor. Le Rendement du Canada offre aux parlementaires et aux Canadiens une perspective globale du gouvernement pour saisir les plans, les résultats et les ressources rapportés par les divers ministères et organismes du gouvernement fédéral au cours de leur planification du printemps et de leurs rapports sur le rendement de l'automne. *Par exemple : Le Rendement du Canada 2003.*

**Mesures du rendement :** Indicateur (quantitatif ou qualitatif) servant à déterminer jusqu'à quel point une organisation, une politique, un programme ou une initiative atteint ses résultats. Les mesures de rendement quantitatives se composent d'un nombre et d'une unité. Le nombre fournit la magnitude (combien) et l'unité fournit au nombre sa signification (qu'est-ce que), par exemple le nombre de plaintes écrites reçues.

**Mesure du rendement :** Processus ou systèmes de sélection, d'élaboration et d'utilisation continue des mesures de rendement pour guider le processus décisionnel.

**Non budgétaire :** voir « Prêts, placements et avances ».

**Plans :** Énoncé de choix stratégiques qui présentera l'information sur la manière dont une organisation entend atteindre ses priorités et les résultats connexes. En général, un plan expliquera la logique soutenue par les stratégies choisies et portera essentiellement sur les actions qui mènent au résultat attendu.

**Politique :** Législation gouvernementale, règlement, lignes directrices officielles ou principes de fonctionnement qui influencent le comportement entourant l'atteinte d'objectifs énoncés. *Par exemple : Loi canadienne sur la santé.*

**Prêts, placements et avances :** Cette catégorie de créances représente les titres de créance et les titres de participation détenus par le gouvernement du Canada et obtenus par l'emploi de crédits parlementaires. Les diverses catégories comprennent notamment les sociétés d'État entreprises, les entreprises mixtes et en coparticipation, les gouvernements nationaux y compris ceux des pays en développement, les organisations et les associations internationales, les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que d'autres administrations.

- Pour les organisations et les associations internationales, on indique entre autres les souscriptions du Canada au capital-actions de banques internationales et les paiements effectués par le gouvernement canadien aux fonds de roulement exploités par des organisations internationales dont le Canada est membre.
- Les entreprises mixtes et en coparticipation sont des entités dont le capital-actions appartient conjointement au gouvernement du Canada et à d'autres gouvernements ou organismes, afin d'encourager la réalisation d'objectifs communs.
- Les prêts, les placements et les avances aux sociétés d'État entreprises représentent le solde des créances du gouvernement du Canada acquises sur des sociétés relativement au fonds de roulement, aux dépenses d'immobilisations et à d'autres fins; la

participation au capital-actions des sociétés; et les prêts et les avances aux sociétés en vue de prêts à des tiers. Les sociétés d'État entreprises sont définies comme des personnes morales qui ne sont pas dépendantes de crédits parlementaires et dont l'activité première et la principale source de revenus sont la vente de biens et la prestation de services à des tiers. Il s'agit notamment de certaines sociétés énumérées à la partie I et des sociétés énumérées à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la Banque du Canada et la Commission canadienne du blé.

- Les prêts aux gouvernements nationaux se composent principalement du prêt au gouvernement du Royaume-Uni en vertu de la *Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni*, de l'aide au développement international aux pays en développement et des prêts pour l'expansion des exportations (administrés par la Société pour l'expansion des exportations).
- Les prêts aux provinces et aux territoires sont ceux consentis en vertu des lois de secours et d'autres lois.

**Priorités (RPP) :** Domaines particuliers qu'une organisation a choisis de favoriser et à propos desquelles elle prépare des rapports au cours de la période de planification. Elles représentent les éléments les plus importants ou ce qui doit être fait en priorité pour appuyer l'atteinte des résultats stratégiques souhaités. Il y a deux types de priorités : programmes et gestion.

**Priorités en matière de gestion :** Elles sont axées sur l'amélioration des pratiques de gestion, des contrôles ou de l'infrastructure de l'organisation dans des domaines tels les ressources humaines, la gestion des risques, la gestion des biens immobiliers, les services ministériels, etc.

**Priorités en matière de programmes :** Elles sont axées sur les moyens d'accroître l'optimisation des ressources dans la base de programmes du ministère afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les Canadiens.

**Programme :** Un groupe d'activités connexes qui sont conçues et gérées de manière à répondre à un besoin particulier du public et qui souvent considérées comme un élément du budget.

**Projet d'investissement :** Projet portant précisément sur l'acquisition ou l'amélioration d'une immobilisation. Par acquisition, on entend l'obtention du droit d'utiliser l'immobilisation sur une longue période, que ce soit au moyen de la construction, de l'achat, de la location-acquisition ou d'un bail. Les améliorations apportées à une immobilisation sont considérées comme des « projets d'investissement » si elles contribuent à augmenter sensiblement le rendement, la valeur ou la capacité de l'immobilisation ou si elles prolongent sa vie utile ou sa vie économique de plus d'un an.

**Rapports ministériels sur le rendement - (RMR) :** Les rapports ministériels sur le rendement (RMR), déposés chaque année à l'automne par le président du Conseil du Trésor au nom de tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral désignés

dans les annexes I, I,1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, font partie du processus du Budget des dépenses et du processus d'attribution des crédits. Leur objectif fondamental vise à présenter un rapport sur les résultats et les accomplissements tels qu'établis dans les rapports sur les plans et priorités (RPP) pour offrir aux parlementaires une connaissance et une compréhension de l'intendance des ressources publiques par le gouvernement.

**Rapport sur le rendement** : Processus de présentation d'information sur le rendement fondée sur les faits. Le rapport sur le rendement appuie la prise de décisions, la responsabilisation et la transparence.

**Rapports sur les plans et les priorités (RPP)** : Rapports faisant partie du Budget principal des dépenses et qui renferment de l'information sur les plans et le rendement attendu des ministères sur une période de trois ans. Ces rapports sont déposés au Parlement chaque année au printemps, après les discussions sur l'attribution des ressources. On y trouve généralement de l'information sur la mission ou le mandat d'un ministère, les stratégies ainsi que sur les résultats stratégiques, les plans et les objectifs de rendement.

**Recettes disponibles** : Il s'agit d'un terme équivalent aux recettes à valoir sur le crédit. Cette nouvelle expression rend compte de la nature de ces recettes plutôt que de leur destination.

**Recettes non disponibles** : Il s'agit d'un terme équivalent aux recettes portées au crédit du Trésor. Cette nouvelle expression rend compte de la nature de ces recettes plutôt que de leur destination.

**Régie** : Les processus et structures utilisés par lesquels le pouvoir décisionnel s'exerce. Par exemple : *une structure efficace de régie garantit que les personnes ou les groupes de personnes sont responsables de la mise en place d'orientations stratégiques, de priorités, de prendre des décisions d'investissement, de réaffectation de ressources et de conception de programmes.*

**Rendement** : L'accomplissement d'un gouvernement à l'aide des ses ressources pour atteindre ses résultats, comment ces résultats se comparent-ils aux objectifs prévus par le gouvernement et à quel point les leçons apprises ont été précisées.

**Renseignements de base** : Ils constituent un point de départ explicite pour le changement et énoncent la norme initiale pour la mesure du rendement. Ils offrent également le fondement et la raison d'être de tout programme ou service offert aux Canadiens.

**Responsabilisation** : Obligation de démontrer et d'assumer ses responsabilités à la fois pour les moyens utilisés et les résultats en fonction d'attentes convenues.

**Résultat :** Conséquences externes attribuables, en partie, aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Les résultats ne sont pas sous le contrôle d'une seule organisation, politique, programme ou initiative, mais ils font plutôt partie de la sphère d'influence de l'organisation. Les résultats peuvent alors être décrits comme immédiats, intermédiaires ou finaux, directs ou indirects, etc.

**Résultats attendus :** Résultat qu'un programme, une politique ou une initiative vise à atteindre.

**Résultat stratégique :** Un avantage durable à long terme pour les Canadiens et les Canadiennes, lequel découle du mandat, de la vision et des efforts d'un ministère. Ce résultat représente ce que veut accomplir un ministère ou un organisme pour les Canadiens et les Canadiennes, et doit être un résultat clair et mesurable qui relève directement de la sphère d'influence du ministère ou de l'organisme.

**Stratégies de développement durable :** Le gouvernement du Canada s'est engagé à promouvoir le développement durable comme une façon d'assurer la qualité de vie des Canadiens et des Canadiennes. Le concept de base du développement durable consiste à intégrer les éléments d'ordre environnemental, économique et social à la prise de décisions. Elles permettent en outre de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs ».

La réalisation de progrès en matière de développement durable exigera de nouvelles approches pour la prise de décisions ainsi que des décisions qui reflètent : une vision à long terme permettant de préserver et d'améliorer le capital économique, social et naturel, afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens canadiens d'aujourd'hui tout en conservant l'héritage des générations futures; une perspective horizontale qui incorpore totalement les facteurs sociaux, économiques et environnementaux; une reconnaissance de l'interdépendance entre les activités nationales et internationales.

**Structure de gestion des ressources et des résultats (SGRR) :** Cadre d'ensemble qui consiste en un inventaire des activités de l'organisation, des ressources, résultats, mesure de rendement et l'information sur la régie. Les activités et les résultats sont décrits dans leur lien logique entre eux et entre les résultats stratégiques auxquels ils contribuent. La SGRR est élaborée à partir d'une architecture d'activités de programme (AAP).